

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Ville dispose d'un logement vacant de type F3, d'une superficie de 60 m², situé au 1^{er} étage de l'Ecole Louis Pasteur, boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon,

Considérant la demande formulée par l'association ABLs Basket,

Considérant l'accord intervenu entre les deux parties,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville confère à l'association ABLs Basket un droit d'occupation pour un logement de type F3, d'une superficie de 60 m², situé au 1^{er} étage de l'Ecole Louis Pasteur, Boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} septembre 2022, jusqu'au 31 mai 2023, moyennant une redevance mensuelle de **370,00 €**, hors charges.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'ABLS.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique de Saint-Just-Saint-Rambert,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de l'Association ABLs Basket.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 7 octobre 2022

**Le Maire
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221007-2022-124-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Affichage : 10/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

